

## Moyens de Protection

### dans le cas d'une contamination interhumaine

#### ► Mesures d'hygiène :

- Solution hydroalcoolique ( par exemple : Manugel, Desderman N, Aniosgel 85, ...)
- Savon antiseptique liquide
- Papier essuie-mains à usage unique
- Mouchoirs en papier jetables
- Sacs poubelles plastiques jetables étanches

#### ► Protection individuelle :

- Masques anti-projections (chirurgicaux)
- Masques FFP2

#### ► Vaccination du personnel :

Le vaccin est différent de celui de la grippe saisonnière. Il est en cours d'élaboration.

#### ► Désinfection du matériel :

- Lingettes désinfectantes
- Eau de Javel

## Conduite à tenir en cas

### de symptômes grippaux d'un salarié

#### dans l'entreprise

- 1) éviter le contact avec les autres salariés, et lui faire porter un masque anti-projections (chirurgical)
- 2) la personne intervenante doit porter un masque FFP2 : après contact avec le malade, se laver les mains et nettoyage de la pièce après son départ
- 3) conseiller au salarié malade de rentrer à son domicile et d'appeler le Médecin Traitant ou le 15

## Pour en savoir plus :

#### ● **Pandémie grippale :**

- <http://pandemie-grippale.gouv.fr>

#### ● **Site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale**

- <http://grippeaviaire.gouv.fr>  
- <http://grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienpandemie/index.php>

#### ● **Ministère de la santé et des sports**

- <http://www.sante-sports.gouv.fr>

#### ● **Site de l'INRS**

- <http://www.inrs.fr/dossiers/pandemiegrippale.html>  
- <http://www.inrs.fr/FAQPandemie>

#### ● **Institut de Veille Sanitaire**

- <http://www.invs.sante.fr>

#### ● **Organisation Mondiale de la Santé**

- <http://who.int.fr>

#### ● **Ministère des Affaires Etrangères et Européennes**

- <http://www.diplomatie.gouv.fr> : rubrique « conseils aux voyageurs »

#### ● **Numéros de téléphone : informations générales**

- informations sur l'épidémie :  
0825 302 302 ou + 33 1 53 56 73 23 depuis l'étranger  
- informations pour les voyageurs :  
01 45 50 34 60  
- retour des zones à risques, si vous avez des symptômes de la grippe  
le 15 ou le Médecin Traitant



# GRIPPE A/H1N1

## SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DES LANDES

- Biscarrosse : 31 passage du Petit Sellier  
Tél : 05 58 78 12 60
- Capbreton : 59/61 avenue Jean Lartigau  
Tél : 05 58 70 01 30
- Dax : 4 rue des Frênes  
Tél : 05 58 56 01 00
- Saint Pierre du Mont : 140 avenue C. Claudel  
Tél : 05 58 05 76 40

Site Internet :  
<http://www.sante-travail40.com>

## GRIPPE A/H1N1

### Qu'est-ce que la grippe A/H1N1 ?

C'est un nouveau virus grippal d'origine porcine d'extension rapide qui a émergé au Mexique et aux USA.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a déclaré l'état de pandémie le 11 juin 2009 (phase 6). En France nous sommes en phase 5A. C'est l'extension géographique des cas, et non la gravité de la maladie, qui a conduit l'OMS à cette décision.

### Comment se transmet-elle ?

Comme tout virus grippal, la transmission est interhumaine :

- **par voie aérienne** : toux, éternuements, postillons,...
- **par contact des mains** : portées aux yeux, au nez ou à la bouche, après avoir touché des objets ou des surfaces contaminés

La personne infectée est contagieuse un jour avant l'apparition des symptômes et le reste pendant 7 jours.

### Quels sont les symptômes ?

L'incubation de la maladie est de 2 à 7 jours.

Les symptômes de la grippe pandémique ressemblent à ceux de la grippe saisonnière :

- ▶ **Signes généraux** : fièvre à 38° C ou plus, maux de tête, courbatures, fatigue intense
- ▶ **Signes respiratoires** : toux, gêne respiratoire
- ▶ Plus rarement, **signes digestifs** : nausées, diarrhée, vomissements

### Comment se propage-t-elle ?

La vie en collectivité, l'air confiné et la multiplication des déplacements des personnes favorisent la transmission du virus. Le risque est accru en cas de :

- ▶ densité élevée de personnes dans un même espace
- ▶ contacts proches (moins de 2 mètres) et fréquents avec d'autres personnes - éviter de se serrer les mains et de s'embrasser pour se dire bonjour

En milieu professionnel, les personnes les plus exposées sont celles en contact constant avec le public : personnel médical, vendeur, caissier, réceptionniste, chauffeur de bus ...

### 3 mesures principales

**1) mesures organisationnelles** : elles visent à limiter les contacts entre les salariés, intervenants extérieurs, public... en favorisant le télétravail, les vidéoconférences, les contacts téléphoniques et informatiques, etc

### **2) mesures collectives :**

- nettoyage rigoureux et régulier des objets habituels (téléphones, bureaux, claviers, outils, etc) et des surfaces de contact (poignée de porte, chasse d'eau, etc)
- ventilation des locaux : aérer régulièrement par ouverture des fenêtres, utiliser les VMC, et arrêter le recyclage si possible

### **3) mesures individuelles :**

- ▶ règles d'hygiène : utiliser un mouchoir en papier pour se moucher et tousser, puis le jeter dans un sac poubelle étanche et se laver les mains
- ▶ lavage des mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- ▶ soit port de masques anti-projections (chirurgicaux) destiné à éviter la projection des sécrétions respiratoires de celui qui le porte vers son entourage
- ▶ soit port de masques FFP2 pour les professionnels de santé amenés à prendre en charge des malades, pour les professionnels exposés à des contacts fréquents avec le public, pour les personnes en contact avec un malade

*Lorsque l'on retire le masque, le mettre à la poubelle dans un sac plastique étanche, puis se laver les mains*

### Quel plan d'action dans l'entreprise ?

En application de l'article L 4121-1 du Code du Travail, le chef d'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés avec une obligation de résultat.

En cas de pandémie, l'entreprise doit concilier la poursuite de son activité avec la préservation de la santé des salariés.

Elaborer un **plan de continuité de l'activité** face à une pandémie **dans toutes les entreprises, y compris les PME/TPE.**

Se référer :

- ▶ à la fiche G1 disponible sur :  
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>
- ▶ fiche INRS : pandémie grippale  
<http://www.inrs.fr>

**Votre entreprise doit réfléchir dès à présent à son organisation et à l'achat éventuel du matériel de protection des salariés**